

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/08/2023

VOI.23.00.A02088

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS et RUE PAUL BERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02007 en date du 18/08/2023,
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de mise en accessibilité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 30/09/2023 RUE DES CRAS et RUE PAUL BERT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02007 en date du 18/08/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES CRAS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 30/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CRAS au droit de l'intersection avec la RUE PAUL BERT :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- de forts empiètements seront instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 30/09/2023, de forts empiètements seront instaurés, RUE PAUL BERT de part et d'autre de la chaussée eu droit de la RUE DES CRAS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée